



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02 septembre 2024 à 18 heures 30

Approuvé lors de la séance du 07 octobre 2024

Etaient présents :

M. Patrice GAUTHIER, Maire
M. Julien BOIRE, conseiller municipal,
M. Michel BOUDIN, conseiller municipal,
M. Guillaume CHARASSE, conseiller municipal
Mme Patricia COUTADEUR, conseillère municipale
Mme Marie-Emilie GIRAUD, conseillère municipale
Mme Michèle GRAVIER, adjointe au Maire
Mme Marie-Charlotte MATHIEU, conseillère municipale
M. Hugues MOJAL, conseiller municipal
M. Patrice PARRAUD, conseiller municipal
Mme Sophie PELLETIER, adjointe au Maire,
M. Jean-Paul POTHIER, adjoint au Maire
M. Marc SAUDREAU, conseiller municipal
Mme Marie-Christine VALLENET, adjointe au Maire

Absents excusés :

Mme Marianne ESPAGNOL, conseillère municipale.
M. Arnaud GODARD, adjoint au Maire

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Mme GRAVIER est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe que le 26 juillet 2024, Madame Valérie PLAGES, Conseillère Municipale, lui a transmis sa lettre de démission pour cause de déménagement ; le représentant de l'Etat en a immédiatement été informé.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- ⇒ Procès-verbal de la séance du 1^{ER} juillet 2024
- ⇒ Tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2024/2025
- ⇒ Création d'emplois non permanents
- ⇒ Encaissement d'un chèque de remboursement de sinistre
- ⇒ Questions diverses et comptes rendus des Commissions

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n°1. Délibération n°37/2024 : Procès-verbal de la séance du 1^{ER} juillet 2024 : approbation

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°2. Délibération n°38/2024 : Tarifs 2024/2025 des services périscolaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que comme chaque année, il convient de déterminer les tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs, pour la prochaine rentrée.

Il rappelle que pour le restaurant scolaire, la commune a mis en place à la rentrée 2023 et pour une durée de 3 années, la tarification sociale à 1 € instaurée par l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Sur proposition de la Commission Communale « Vie scolaire et Environnement »,

1/ RESTAURANT SCOLAIRE : il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Restaurant scolaire 2024/2025	Tarifs Repas	Pénalités
ENFANTS		
T1 QF < 1 100	1.00 €	Pour un repas servi et non prévu ou pour une réservation hors délai, une pénalité de 3€ sera appliquée
T2 QF <1 100 et 1 700>	3.50 € jusqu'au 30 septembre 2024 3.60 € à compter du 1 ^{er} octobre 2024	
T3 QF >1 700	3.60 € jusqu'au 30 septembre 2024 3.80 € à compter du 1 ^{er} octobre 2024	
ADULTES	6.00 €	

2/ ACCUEIL DE LOISIRS : il est proposé de maintenir les tarifs de l'année précédente tels que :

Accueil périscolaire 2024/2025	Forfait mensuel	Tarif à la journée
T1 QF < 1 100	15.00 €	2.10 €
T2 QF <1 100 et 1 700>	20.00 €	2.80 €
T3 QF >1 700	26.00 €	3.60 €
Pénalité pour retards répétés :	10 euros/mois	

- D'appliquer le tarif à la journée jusqu'à 6 journées (matin et/ou après-midi ; au-delà, le forfait mensuel est appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable et adopte les propositions de tarifs pour l'année scolaire 2024-2025,
- Dit que la recette est prévue au budget communal,
- Dit que la présente délibération sera affichée aux portes de l'école.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°3. Délibération n°39/2024 : Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'activité périscolaire, il y a lieu de créer dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 :

- quatre emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjointes techniques à l'école,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

1/ de créer quatre emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux, soit :

- ↳ Deux emplois à 24 heures hebdomadaires et un emploi à 25 heures hebdomadaire à compter du 08/09/2024 pour une durée de 1 an,
- ↳ Un emploi à 35 heures hebdomadaires à compter du 02/10/2024 pour une durée de deux mois,
- ↳ Que les rémunérations sont fixées sur la base de la grille indiciaire relevant des grades d'adjoints techniques, échelon1,

3/ les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,

4/ de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité tel que :

Cadres d'emplois permanents et grades	Durée hebdomadaire du poste	Date de création du poste	POSTE VACANT
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35h00	Créé le 01/10/2023	
Cadre d'emploi des rédacteurs			
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35h00	Créé le 15/03/2022	
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
Adjoint technique	35h00	Créé le 27/09/1991	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h00	Créé le 01/01/2013	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h00	Créé le 01/04/2021	
Adjoint technique	32h00	Créé le 19/05/2000	VACANT
Adjoint technique	31h00	Créé le 01/09/2015	
Adjoint technique	35h00	Créé le 01/09/2015	
Adjoint technique	35h00	Créé le 01/01/2022	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h00	Créé le 31/12/2017	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	31h00	Créé le 01/07/2023	
Adjoint technique	35h00	Créé le 31/10/2021	
Cadre d'emplois des techniciens			
Technicien principal 1 ^{ère} classe	35h00	Créé le 01/05/2009	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine			
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	20h00	Créé le 01/10/2023	
Cadres d'emplois non permanents et grades			
Adjoint technique	24h00	Au 08/09/2024 pour 1 an	
Adjoint technique	24h00	Au 08/09/2024 pour 1 an	
Adjoint technique	25h00	Au 08/09/2024 pour 1 an	
Adjoint technique	24h00	Au 03/12/2023 pour 1 an	
Adjoint technique	35h00	Au 02/10/2024 pour 2 mois	

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°4. Délibération n°40/2024 : : Encaissement d'un chèque d'assurance GROUPAMA ; accident de la circulation janvier 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'encaisser le chèque de GROUPAMA, pour un montant de 403.38 euros, qui vient en dédommagement de l'accident de la circulation qui a eu lieu le 29 janvier 2024 entre un employé communal et un particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à encaisser ce chèque auprès du Service de Gestion Comptable de RIOM.

VOTE : UNANIMITE

INFORMATIONS DES COMMISSIONS

-Travaux :

↳ Renaturation du Bédat : un panneau d'information a été installé au parc municipal par la Communauté d'Agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS.

↳ Aménagement en traverse de bourg de la route départementale RD 210 : le début des travaux est prévu pour le 1er trimestre 2025.

-Finances :

↳ Emprunt : Conformément au budget communal établi pour l'année, un emprunt de 160 000 euros devra être réalisé ; une consultation de plusieurs banques va être lancée.

- Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement de structures d'intérêt collectif et de services publics passé en mars 2022 avec la société ASSEMBLIA : une lettre de résiliation du marché, pour motif d'intérêt général, vient d'être adressée à la société. Conformément à l'article 16-1 du Cahier des Clauses Administratives et Particulières, aucune indemnisation ne sera due à cette société

- Social : Le service de transport gratuit, créé à destination des personnes âgées de 70 ans et plus ou des personnes seules n'ayant pas de moyens de locomotion afin de leur permettre de faire leurs courses pendant la fermeture des commerces en période estivale, n'a pas pu être opérationnel du fait du retard pris dans la création de la société qui devait assurer ce service.

- Manifestations

↳ Forum des associations : 08 septembre à la salle des sports.

↳ Dénominations du terrain d'Honneur de football André CHAMPEIL et du parc des sports Claude BOILON : 21 septembre à 11 h 00.

↳ Fête patronale : week end du 05 octobre.

La séance est levée à 19 h 45. Signataires :

Le Président de séance : Patrice GAUTHIER

La secrétaire de séance : Michèle GRAVIER

